

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 24 MARS 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi vingt-quatre mars à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : jeudi 17 mars 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	<b>Maire</b>	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
Mme	RIVIERE	Elizabeth	<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	<b>6<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	<b>7<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	<b>8<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	<b>9<sup>ème</sup> adjoint</b>	Mme	JULIE	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	<b>10<sup>ème</sup> adjoint</b>	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale				

Représentés :

M. Maurice PELAGE (procuration donnée à Rusmaeni SANMOHAMAT)  
 Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à Lionel PAAGALUA)  
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Michel BAUDRY)  
 Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à Sandrine WANTAR-TASIPAN)  
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Nadine JALABERT)  
 M. Lolésio MAUVAKA (procuration donnée à Raphaël TOFILI)  
 M. Georges TARAHAU (procuration donnée à Mathieu GOYON)  
 M. Mickaël LELONG (procuration donnée à Nina JULIE)  
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL (procuration donnée à Romuald PIDJOT)

Excusé :

M. Jean-Irénée BOANO

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	25
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

Mme Nadine JALABERT est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 20/22/III

HABILITANT LE MAIRE A VERSER DES SUBVENTIONS  
EN FAVEUR DE RADIOS ASSOCIATIVES, POUR L'EXERCICE 2022

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 24 mars 2022,**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la note explicative de synthèse n°10/2022 du 17/03/2022;

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 09 mars 2022, et après en avoir délibéré ;



**DECIDE :**

Article 1 : Le Maire est habilité à verser des subventions aux radios associatives suivantes :

- « Association Culture et Loisirs » (Radio Rythme Bleu) à hauteur de 9,5 millions de francs ;
- « Radio Djido » à hauteur de 1 million de francs.

Article 2 : Le Maire est habilité à signer la convention de partenariat, ci-annexée, avec « l'Association Culture et Loisirs » (Radio Rythme Bleu).

Article 3 : Le versement de ces subventions est imputable au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes », du budget 2022 de la Ville du Mont-Dore.

Article 4 : Les associations attributaires devront fournir à la Ville du Mont-Dore avant le **1er avril 2023**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation des subventions. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de chaque association pour restitution des sommes indûment perçues.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée aux attributaires et publiée par voie d'affichage.

Pour ampliation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

Eric KEM-SENG

Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 30 MAR. 2022  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le 30 MAR. 2022  
est exécutoire de plein droit

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 MARS 2022

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

Le Maire,  
  
Eddie LECOURIEUX



**Ampliations :**

- Subdivision Administrative Sud
- Trésorerie de la province Sud
- Associations (notification)
- Cabinet du Maire (notification aux attributaires)
- Direction des Finances et de l'Informatique (SF)
- Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)



**CONVENTION DE PARTENARIAT n°75/22**

*Entre la Ville et Radio Rythme Bleu*

ENTRE :

**La Ville du Mont-Dore**, représentée par son Maire, Monsieur Eddie LECOURIEUX, ci-après désignée « La Ville », habilité par délibération n° 20/22/III, du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022.

D'une part,

ET :

**L'Association Culture et Loisirs**, dont le siège social est 8 avenue du Maréchal Foch, Centre-ville, BP 578 – 98845 NOUMEA CEDEX, représentée par sa Directrice Générale Madame Elizabeth NOUAR, ci-après désigné(e) « Radio Rythme Bleu »

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

30 MAR. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat avec Radio Rythme Bleu et le versement d'une subvention de fonctionnement.



## **ARTICLE 2 : Engagements de Radio Rythme Bleu**

Radio Rythme Bleu s'engage à :

- promouvoir l'action institutionnelle, sociale, économique, éducative, sportive, culturelle et touristique de la commune du Mont-Dore ;
- accorder aux services de la collectivité la gratuité des avis et communiqués.
- fournir à la Ville du Mont-Dore, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention au plus tard le **1<sup>er</sup> avril 2023**. A défaut de justificatifs, un titre de recette sera émis à l'encontre de Radio Rythme Bleu pour restitution de la somme indûment perçue.

## **ARTICLE 3 : Engagement de la Ville du Mont-Dore**

La Ville du Mont-Dore s'engage à verser une subvention d'un montant de neuf millions cinq cent mille F CFP (9.500.000 FCFP) au profit de Radio Rythme Bleu.

## **ARTICLE 4 : Modalités de versement**

Le versement du montant total accordé par la Ville à Radio Rythme Bleu et mentionné dans l'article 3, s'effectuera dans sa totalité, après signature de la présente convention, par virement administratif sur le compte bancaire « Banque de Nouvelle Calédonie » ouvert au nom de Radio Rythme Bleu.

Code banque : 14889 - Code guichet : 00001 - N° de compte : 23178201000 - Clé RIB : 47

Les dépenses mentionnées dans le présent contrat sont imputables au budget 2022 de la Ville du Mont-Dore.

## **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties concernées.

## **ARTICLE 6 : Clause résolutoire**

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements, l'autre partie serait en droit, après simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans les quinze jours de sa présentation, de considérer le présent accord comme purement et simplement résilié aux torts et griefs de la partie défaillante, sous réserve de tous dommages et intérêts complémentaires.

**ARTICLE 7 : Litige**

Toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention sera, si elle n'est résolue à l'amiable, soumise aux Tribunaux compétents de Nouvelle-Calédonie.

**ARTICLE 8 : Exécution**

Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la Directrice Générale de l'Association Culture et Loisirs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent contrat qui sera signé en deux exemplaires.

Fait au Mont-Dore, le

Pour, l'Association Culture  
et Loisirs  
La Directrice Générale,

Elizabeth NOUAR

Pour la Ville,  
Le Maire,



Eddie LEGOURIEUX



Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie  
30 MAR. 2022  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur de radios associatives : « Association Culture et Loisirs » (Radio Rythme Bleu - RRB) et « Radio Djiido ».**

P.J. : Projet de délibération.

Pour permettre aux radios associatives de poursuivre leur mission d'information auprès du plus grand nombre de Mondoriens et de favoriser l'ouverture de leur antenne à l'expression radiophonique de la population, la Ville du Mont-Dore a décidé d'accorder une aide financière à deux radios émettant sur le territoire communal.

Leurs demandes sont les suivantes :

- L' « Association Culture et Loisirs » (RRB) à hauteur de 12 (douze) millions de francs, par courrier en date du 18 janvier 2022 ;
- « Radio Djiido » à hauteur de 3 (trois) millions de francs, par courrier en date du 07 février 2022.

Il est ainsi proposé d'habiliter le Maire à verser les subventions suivantes :

- 9 500 000 F CFP en faveur de L' « Association Culture et Loisirs » (RRB) et à signer une convention de partenariat avec cette dernière ;
- 1 000 000 F CFP en faveur de « Radio Djiido ».

### **Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 09 mars 2022 :**

*M. PARENT souhaite savoir où en est le travail sur l'attribution des subventions qui a été engagé l'année dernière.*

*M. CARTEGINI répond que les critères d'attribution des subventions culturelles, sportives et environnementales, seront présentés lors des commissions préalables au conseil municipal du 05 mai prochain. Pour les subventions aux radios, il précise qu'il n'y a pas de critères particuliers.*

*M. SAO rejoint M. PARENT sur la planification des subventions pour 2022.*

*M. CARTEGINI répond que les directions ont fait le nécessaire auprès des associations pour obtenir leurs demandes au plus tôt. Il ajoute que la Ville espérait pouvoir les présenter au conseil municipal relatif au vote du budget mais que malheureusement, elle n'a pas reçu suffisamment de demandes. Il confirme le souhait de l'exécutif municipal de réaliser une session d'attribution des subventions, peu de temps après le vote du budget, et d'effectuer un éventuel réajustement au dernier trimestre de l'année.*

*Mme FROGIER rappelle que les membres des associations sont principalement des bénévoles, ce qui explique le manque de temps pour rendre leurs dossiers à temps.*

*M. SAO indique que « L'Association Culture et Loisirs » (RRB) évoque dans leur courrier de demande de subvention des difficultés financières liées à la crise sanitaire. Pour autant, la radio a embauché du personnel (journaliste).*

*M. AFCHAIN répond que « L'Association Culture et Loisirs » (RRB) n'évoque pas d'augmentation de personnel mais plutôt une diminution.*

*M.SAO souhaite savoir s'il y a eu une demande de subvention de la part de radio Océane FM.*

*M. AFCHAIN répond par la négative. Il est à noter que la Ville leur a accordé une subvention de 1 M FCFP l'année dernière, qui n'a pas été versée, et qui le sera cette année.*

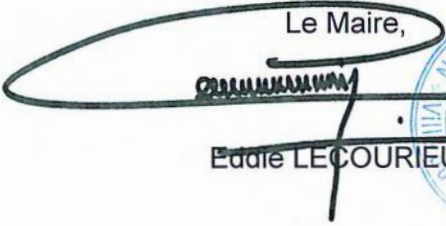
M. PIDJOT remercie l'exécutif pour l'octroi d'une subvention en faveur de « radio Djiido ». Toutefois, il propose de leur verser la moitié de la somme demandée, soit 1,5 M FCFP, compte tenu de leurs difficultés financières.

M. AFCHAIN rappelle qu'un accord politique a été passé pour subventionner les différentes radios. Il rappelle aussi que le Mont-Dore est l'une des seules communes à subventionner « radio Djiido ».

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore » réserve son avis pour la séance du conseil municipal. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 17 MAR. 2022

Le Maire,  
  
Eddie LECOURIEUX

